

DECISION MUNICIPALE

2024 - 054

Service : Culture et patrimoine

Référence : JA.BM.

Objet : RENOUELEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS - FONDATION DU PATRIMOINE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations pour lesquelles la Commune est déjà membre ;

Vu la délibération n° 007-2008 du 28 janvier 2008, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'association Fondation du patrimoine ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'association de la Fondation du patrimoine, œuvrant pour sauvegarder et valoriser le patrimoine français de proximité ;

décide

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'association suivante, pour l'année 2024, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024 :

Association	Montant cotisation
Fondation du patrimoine	120 €

Article 2 : La présente décision sera mise en ligne et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 17 mai 2024



Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 17/05/2024 au 17/07/2024 Transmise en Préfecture le : 17/05/2024